

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 AVRIL 2014

Le 17 avril 2014, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 10 avril 2014, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO,

Etaient présents : • **ARCINS** : Claude GANELON, Daniel PARABIS • **ARSAC** : Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Bernadette HENRIEY • **CANTENAC** : Fabienne OUVRARD, Philippe BRUNO, Roger DEGAS • **CUSSAC** : Marie-Christine SEGUIN, Jean-Claude MARTIN • **LABARDE** : Matthieu FONMARTY, Gil PILONORD • **LAMARQUE** : Dominique SAINT MARTIN, Magali GUYON • **LUDON MEDOC** : Benoît SIMIAN, Martine VALLIER, Joseph FORTER, Véronique SABACA, Roland HEBRARD • **MACAU** : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Jacques DELHOMME • **MARGAUX** : Claude BERNIARD, Nathalie SCHYLER-SCHRODER, Allan SICHEL • **LE PIAN MEDOC** : Didier MAU, Virginie GARNIER, Romain PAGNAC, Anne-Marie BENTEJAC, Christian VELLA, Josette JEGOU, Christian DECAUDIN, Christian SAUVAGE (délibérations 17 à 29) • **SOUSSANS** : Pierre-Yves CHARRON, Christophe DEMILLY, Annette MAURIN

Absents excusés : Dominique FEDIEU pouvoir à Marie-Christine SEGUIN, Sylvain LALANNE pouvoir à Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christian SAUVAGE pouvoir à Didier MAU (délibérations 30 à 38).

Conseillers en exercice : 39 • **Présents :** 37 (délibérations 17 à 29), 36 (délibérations 30 à 38) • **Votants :** 39

Secrétaire de séance : Romain PAGNAC

Avant d'aborder l'ordre du jour et d'installer le nouveau Conseil Communautaire, Gérard DUBO, Président sortant, remercie tous les élus qui l'ont accompagné pendant le mandat précédent, avec qui un très bon travail collectif a été fait et leur rend hommage. Avec discrétion mais efficacité, ils ont rempli leur mission. Il salue les nouveaux conseillers qui vont enrichir les débats et les réflexions. Il rappelle que les conseillers Communautaires ont été élus au suffrage universel, ce qui inclut qu'en tant que représentants de la Communauté de Communes, ils sont porteurs de ses valeurs, de sa destinée, de l'équité et de l'équilibre territorial.

2014-1704-17 Installation du Conseil Communautaire

Rapporteur : Gérard DUBO

En application de l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

La séance s'est ouverte sous la Présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO, Président sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Communautaire installés dans leurs fonctions.

Monsieur Romain PAGNAC a été désigné comme secrétaire de séance.

2014-1704-18 Election du Président

Rapporteur : Joseph FORTER

Le plus âgé des membres présents du Conseil Communautaire, Monsieur Joseph FORTER, a pris la présidence de l'assemblée (article L5211-2 du CGCT). Il a dénombré 37 conseillers communautaires.

Il a ensuite invité le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application de l'article L5211-2 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Gérard DUBO se porte candidat.

Le Conseil Communautaire désigne deux assesseurs : Monsieur Romain PAGNAC et Madame Nadine DUCOURTIOUX.

Après le vote du dernier conseiller, le bureau a procédé au comptage des bulletins trouvés dans l'urne.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de votants : 39

Nombre de scrutins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

Monsieur Gérard DUBO est proclamé Président de la Communauté de Communes et immédiatement installé.

Gérard DUBO remercie les conseillers pour cette confiance unanime, confiance qui impose un certain nombre de responsabilités et de devoirs. Il assure de sa détermination à défendre les intérêts de la CdC, de son respect pour les conseillers et de ce qui a toujours été sa démarche, notre démarche partagée : le respect de l'équilibre territorial, qu'il faudra s'évertuer à respecter, il s'agit d'une règle fondamentale.

Gérard DUBO rappelle que dans la réforme territoriale, les communautés de communes prendront de plus en plus d'importance et verront de nouveaux transferts. Il faut donc prévoir, anticiper et maîtriser ce mouvement tous ensemble pour ne pas le subir.

2014-1704-19 Fixation du nombre de Vice-Présidents

Rapporteur : Gérard DUBO

Le Président rappelle qu'en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de cette assemblée ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents. Mais, à la majorité des deux tiers, le conseil peut augmenter le nombre de vice-présidents jusqu'à 30% sans dépasser le plafond de quinze.

Le vote se fait à bulletin secret.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de votants : 39

Nombre de scrutins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 38

Nombre de bulletins pour 6 vice-présidents : 2

Nombre de bulletins pour 7 vice-présidents : 1

Nombre de bulletins pour 8 vice-présidents : 3

Nombre de bulletins pour 10 vice-présidents : 32

Majorité des deux tiers : 26

Le Conseil Communautaire donne son accord pour fixer le nombre de vice-présidents à 10.

Gérard DUBO ne souhaitait pas sacrifier de communes afin de respecter leurs valeurs qui doivent être portées au sein du Bureau en terme de réflexions, de propositions, d'anticipation et de conserver l'harmonie, l'équilibre et la diversité. Il précise que cela n'aura aucun impact sur la dotation financière qui s'attache aux vice-présidents.

Il remercie les conseillers d'avoir soutenu cette proposition de 10 vice-présidents très largement.

Gérard DUBO insiste sur le fait que les clivages, les aprioris et les conflits de personnes devront être dépassés comme cela a toujours été fait par le passé. Il faut penser solidarité, équipe et culture du résultat.

2014-1704-20 Election des Vice-Présidents

Rapporteur : Gérard DUBO

Le Président rappelle qu'en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, il invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection des Vice-Présidents, qui se fait dans les mêmes conditions que celles évoquées pour le Président (article L5211-2 du CGCT : scrutin uninominal à bulletin secret à la majorité absolue. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

1^{er} Vice-Président

Candidat : Didier MAU

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de votants : 39

Nombre de scrutins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

Monsieur Didier MAU est élu 1^{er} Vice-Président et immédiatement installé.

2^{ème} Vice-Président

Candidat : Joseph FORTER

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de votants : 39

Nombre de scrutins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 19

Monsieur Joseph FORTER est élu 2^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

3^{ème} Vice-Président

Candidate : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de votants : 39

Nombre de scrutins blancs ou nuls : 10

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Madame Chrystel COLMONT-DIGNEAU est élue 3^{ème} Vice-Présidente et immédiatement installée.

4^{ème} Vice-Président

Candidat : Claude BERNIARD

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de votants : 39

Nombre de scrutins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 19

Monsieur Claude BERNIARD est élu 4^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

5^{ème} Vice-Président

Candidat : Dominique SAINT-MARTIN

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de votants : 39

Nombre de scrutins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 19

Monsieur Dominique SAINT-MARTIN est élu 5^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

6^{ème} Vice-Président

Candidat : Claude GANELON

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de votants : 39

Nombre de scrutins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 19

Monsieur Claude GANELON est élu 6^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

7^{ème} Vice-Président

Candidats :

Dominique FEDIEU

Jean-Claude MARTIN

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de votants : 39

Nombre de scrutins blancs ou nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Dominique FEDIEU : 27 voix

Jean-Claude MARTIN : 5 voix

Monsieur Dominique FEDIEU est élu 7^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.**8^{ème} Vice-Président**

Candidat : Matthieu FONMARTY

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de votants : 39

Nombre de scrutins blancs ou nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

Monsieur Matthieu FONMARTY est élu 8^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.**9^{ème} Vice-Président**

Candidate : Fabienne OUVRARD

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de votants : 39

Nombre de scrutins blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

Madame Fabienne OUVRARD est élue 9^{ème} Vice-Présidente et immédiatement installée.**10^{ème} Vice-Président**

Candidat : Christophe DEMILLY

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de votants : 39

Nombre de scrutins blancs ou nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Monsieur Christophe DEMILLY est élu 10^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.*Gérard DUBO présente les 10 vice-présidences :***1. Urbanisme/Développement économique/Equipement touristique***Il s'agit de plusieurs délégations lourdes qui consisteront à structurer notre territoire (urbanisme, PLU, PLUI, SCOT), le développer (développement économique, seul levier pour augmenter nos recettes propres et qui crée de l'emploi) et l'aménager (projet d'office de tourisme à Margaux).***2. Finances/Evaluation des charges/Nouveaux transferts/CAO/Ressources Humaines***Il s'agit d'abord du « nerf de la guerre », à savoir les finances. Ensuite, cette vice-présidence a un rôle de pivot car elle sera systématiquement consultée et associée à toute évaluation de charge, à tout nouveau transfert de charge et elle doit assurer l'équité financière entre la CdC et les communes. Puis, du fait de la conjoncture, elle doit faire une évaluation, une prospective de nos possibilités sur le mandat à venir. Enfin, elle a également en charge les ressources humaines.*

3. Développement et promotion touristique/Projets communautaires : conception-planification

Développement et promotion touristique : la priorité est que les professionnels du tourisme de notre territoire sont en attente d'un office de tourisme virtuel.

Projets communautaires : réalisation d'un projet communautaire de mandat avec les contributions de l'ensemble des élus des 11 communes, des services et des groupes de travail de la CdC. Le Bureau en fera ensuite la synthèse pour préparer le projet qui sera validé en Conseil Communautaire. Il faudra ensuite le faire vivre car c'est un projet évolutif qui devra s'adapter aux transferts, aux nouvelles compétences et aux éventuelles évolutions territoriales.

4. Aménagement du territoire/Patrimoine

Aménagement du territoire : des projets et études sont déjà en cours (ponton de Cussac, façade estuarienne), des équipements existants (chemins de randonnée, port de Lamarque) qu'il faut faire vivre, entretenir, développer et faire évoluer.

Patrimoine : la CdC est propriétaire de foncier dont il faut s'occuper, ensuite c'est la gestion mobilière, immobilière, roulante. Il existe notamment une véritable urgence concernant les locaux du siège de la CdC au vu du nombre de collaborateurs.

5. Environnement

L'environnement avec tout ce que cela inclut. Une étude très importante et de grande qualité a été engagée sur l'évolution de nos déchèteries et il y a là des enjeux importants.

6. Voirie/Réseaux/Bassins Versants

Voirie : il reste beaucoup à faire en termes d'entretien de notre voirie communautaire. La réflexion engagée sur le transfert de la voirie communale à la CdC doit être poursuivie, elle est intéressante, ambitieuse et doit être évaluée au plus juste.

Réseaux : ils doivent être regroupés, d'autant que l'assainissement devrait être obligatoirement transféré en 2015, il faut donc anticiper.

Bassins versants : sujet sensible et difficile.

7. Petite Enfance/Jeunesse

Tout pourrait être très facile sur cette vice-présidence, sauf qu'il y a les rythmes scolaires avec l'urgence, la lourdeur, les coûts, les difficultés multiples. Il faut donc s'adapter très vite et cela ne sera pas facile.

8. Cohésion sociale

Sécurité : une bonne équipe qui a besoin de rencontres régulières, d'objectifs précis, de relais avec les élus et il faut prendre en compte les difficultés qu'elle rencontre au quotidien.

Prévention : domaine difficile et sensible. Les objectifs et les priorités des élus devront être précisés à la collaboratrice en charge de cette mission qui est très impliquée.

9. Communication

L'objectif est de faire connaître Médoc Estuaire à l'extérieur et auprès de nos administrés, privilégier et faciliter les échanges entre nos services et les services des communes.

10. Schéma de mutualisation des services

Cette délégation répond à une obligation législative et ce schéma est à préparer pour 2015. Les communes ont tout intérêt à participer à son élaboration avec la CdC, donc à se poser la question d'une organisation territoriale efficace, d'autant que la dotation globale de fonctionnement sera attribuée en fonction d'un coefficient de mutualisation des services introduit par la loi. La mutualisation touche les services en commun, les compétences, les commandes publiques, les assistances à maîtrise d'œuvre, les prestations de service, etc. La vice-présidence en charge de cette mission d'expertise et de synthèse ne reposera pas sur un groupe de travail mais sera en relation très étroite avec l'ensemble des membres du Bureau et les communes.

Chaque Vice-président présente ses priorités.

Gérard DUBO souligne que les vice-présidents ont tous été élus brillamment et qu'ils ont bien pris en compte leur feuille de route partagée. Le travail qui a été fait par le passé est un travail de qualité. Il doit en être de même pour les années à venir.

2014-1704-21 Délégations du Conseil Communautaire à Monsieur le Président - Autorisation

Rapporteur : Didier MAU

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la Loi n°2004-809 du 17 août 2004,

Vu l'article L5211-10 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour Monsieur le Président de bénéficier de délégations du Conseil Communautaire pour la bonne marche de l'établissement Public,

Il vous est proposé de déléguer à Monsieur le Président les attributions suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- ester en justice au nom de la Communauté de Communes, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la CdC qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées, dans le CGCT, au III de l'article L1618-2 et au « a » de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, le Président peut donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur des services techniques, aux directeurs de services, elle peut être étendue aux attributions qui viennent de lui être déléguées par le Conseil.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide** de déléguer au Président, les attributions ci-dessus visées et de dire que la délégation de signature qu'il leur donne, en application de l'article L5211-9 du CGCT pourra couvrir les attributions ainsi déléguées.

2014-1704-22 Composition du Bureau

Rapporteur : Gérard DUBO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 qui prévoit que « *le bureau est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres* » ;
Considérant qu'il convient de procéder à la composition du Bureau communautaire et de décider du nombre de membres formant le Bureau communautaire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Fixe** à 11 le nombre de membres formant le Bureau communautaire.

► **Décide** que le Bureau est composé du Président, et des 10 Vice-présidents. En cas d'absence de l'un des Vice-présidents, il sera remplacé par un élu de sa commune.

► **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Allan SICHEL s'interroge sur la qualité de l'élu qui représentera le vice-président en cas d'absence. Gérard DUBO explique qu'il est préférable que ce soit un conseiller communautaire mais que cela pourrait être un autre élu, notamment pour les communes qui n'ont que 2 représentants au Conseil Communautaire et qui ne peuvent participer à toutes les réunions. Cet élément a toujours été pris en compte afin de permettre à toutes les communes d'être représentées aux réunions du Bureau.

2014-1704-23 Indemnité de fonction des titulaires de mandats locaux – Décision

Rapporteur : Gérard DUBO

Références :

- Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-18, L. 2123-2, L. 5 211-12, L. 5 211-13, L. 5 211-14, L. 5 216-4, R. 5 211-3 et R. 5 216-1,
- Loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,
- Décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5 211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires

La loi n° 2013-406 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers Municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral est venue apporter de nouvelles modalités de versement des indemnités de fonction aux élus communautaires.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Président et aux Vice-Présidents dans la mesure où les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire. Le montant de ces indemnités de fonction a pour base l'Indice Brut 1015.

1/ Définition de l'enveloppe globale pour le Président, les Vice-présidents et les membres de l'organe délibérant avec délégation de fonction

Les montants maximums des indemnités de fonction des Présidents et Vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même code sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat.

A/ Exercice effectif d'un mandat

L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose en particulier pour les vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du Président.

B/ Les indemnités du Président et des Vice-présidents

Dans les EPCI de 20 000 à 49 999 habitants, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions du Président et des Vice-présidents sont respectivement fixées à 67.5% et 24.73% de l'indice brut 1015.

C/ L'enveloppe

Le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-présidents constitue les limites d'une enveloppe qui ne saurait être dépassée.

2/ Les frais liés à l'exécution de mandats

Aux termes des articles L.2123-18 et L.5211-14 du Code général des collectivités territoriales, les élus locaux ont la possibilité d'obtenir le remboursement des frais d'hébergement et de restauration engagés lors d'un déplacement effectué pour l'exécution d'un mandat spécial.

Le Président et les Vice-présidents peuvent être appelés à représenter la Communauté de communes lors de diverses manifestations en France comme à l'étranger. Ces déplacements occasionnent des frais divers et notamment de transport et d'hébergement.

A/ Les frais de transport

Les frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires (cf. arrêté du 3 juillet 2006). S'agissant des autres moyens de transport, les élus bénéficient d'un remboursement aux frais réels sur présentation des titres de transport correspondants : billets SNCF ou d'avion, de transports en commun, taxi, parking...

B / Les frais de séjour

Les frais de séjour font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'État (art. R.2123-22-1 du CGCT).

Pour la durée du mandat, il est proposé :

- que toute représentation d'un ou de plusieurs élus de la Communauté de communes devra préalablement avoir fait l'objet d'un mandat spécial accordé par décision du Président
- que les frais raisonnables engagés par les élus, nécessités par l'exécution de mandats spéciaux soient remboursés en fonction des frais réels, sur présentation des pièces justificatives originales à condition que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de fixer l'indemnité du président à 46,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- de fixer l'indemnité des vice-présidents à 18,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- d'autoriser pour la durée du mandat, le remboursement des frais raisonnables engagés par les élus, nécessités par l'exécution de mandats spéciaux, soient remboursés en fonction des frais réels engagés, sur présentation des pièces justificatives originales à condition que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission.
- dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget général de la collectivité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Décide** que l'indemnité du Président est fixée à 46,3 % de l'Indice Brut 1015
- ▶ **Décide** que l'indemnité des Vice-Présidents est fixée à 18,5 % de l'Indice Brut 1015.
- ▶ **Autorise** pour la durée du mandat, le remboursement des frais raisonnables engagés par les élus, nécessités par l'exécution de mandats spéciaux, soient remboursés en fonction des frais réels engagés, sur présentation des pièces justificatives originales à condition que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission
- ▶ **Précise** que la somme est inscrite au Budget primitif 2014.

2014-1704-24 Conditions de création des groupes de travail

Rapporteur : Gérard DUBO

Il vous est proposé de fixer les conditions de création des groupes de travail de la manière suivante :
Sur proposition de chaque Maire, deux représentants par commune seront membres des différents groupes de travail.
En cas d'absence de ces deux représentants, la commune pourra envoyer un suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Fixe** les conditions de création des groupes de travail telles que décrites ci-dessus.

Gérard DUBO souligne que l'objectif d'avoir 2 titulaires et 1 suppléant par commune est que celles-ci puissent toutes être représentées dans les groupes de travail (GT).

Didier MAU demande si la priorité doit être donnée aux conseillers communautaires et ensuite aux conseillers municipaux.

Gérard DUBO rappelle que toutes les communes ne seraient pas représentées si on ne s'arrêtait qu'aux seuls délégués communautaires. De plus, il est intéressant que soient intégrés aux GT les élus des conseils municipaux qui sont très concernés, compétents, ont une valeur ajoutée et sont force de proposition. Ces GT seront constitués sur proposition des Maires.

Claude BERNIARD trouve judicieux de rester à 2 titulaires et 1 suppléant car les élus sont déjà beaucoup sollicités pour participer à diverses réunions et l'objectif est d'avoir au moins un représentant par commune à chaque GT. Il attire l'attention sur le précédent mandat où des GT ont été délaissés par certains représentants, il ne faudrait pas que cela se reproduise.

Jacques DELHOMME demande si la représentation d'un éventuel candidat de l'opposition dans les GT est à proposer au Maire ou au Président de la CdC.

Gérard DUBO répond que c'est au Maire puisque c'est lui qui va proposer les représentants des différents GT. Il souligne que, par expérience passée, les Maires prennent en compte avant tout les compétences des élus et, qu'à ce titre, il n'y a pas « d'opposition » à la CdC.

2014-1704-25 Commission d'Appel d'Offres – Désignation des membres – Décision

Rapporteur : Gérard DUBO

La Commission d'Appel d'Offres comprend :

- Le Président de la Communauté ou son représentant,
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Conseil Communautaire selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément à l'article 22 (§5°) du Code des Marchés Publics. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de titulaires et de suppléants.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO (art.23 NCMP) :

- un ou plusieurs membres compétents du pouvoir adjudicateur,
- des personnalités désignées par le Président de la CAO en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- lorsqu'ils y sont invités par le Président de la CAO, le comptable public et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Les conditions d'intervention de cette commission sont régies, conformément aux dispositions du chapitre II du Titre III du Nouveau Code des marchés publics.

Il vous est proposé de passer à la désignation des membres de la CAO comme indiqué ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Désigne** les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

Président	Titulaires	Suppléants
Joseph FORTER Remplaçant : Didier MAU	Didier MAU	Gérard DUBO
	Claude GANELON	Dominique FEDIEU
	Roger DEGAS	Josette JEGOU
	Sylvain LALANNE	Martine VALLIER
	Matthieu FONMARTY	Christophe DEMILLY

2014-1704-26 Commission de Délégation de Service Public – Désignation des membres – Décision

Rapporteur : Gérard DUBO

La Commission de Délégation de Service Public comprend :

- Le Président de la Communauté ou son représentant,
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Conseil Communautaire, selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de titulaires et de suppléants.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Le comptable public et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission de Délégation de Service Public (Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006, art 56) :

- un ou plusieurs agents désignés par le Président en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation

Il vous est proposé de passer à la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public comme indiqué ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Désigne** les membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public suivants :

Président	Titulaires	Suppléants
Joseph FORTER Remplaçant : Dominique SAINT-MARTIN	Dominique SAINT MARTIN	Gérard DUBO
	Sylvain LALANNE	Matthieu FONMARTY
	Nadine DUCOURTIOUX	Fabienne OUVRARD
	Christian SAUVAGE	Claude GANELON
	Claude BERNIARD	Dominique FEDIEU

2014-1704-27 Représentation de la Communauté de Communes au sein du SYSDAU – Désignation des membres

Rapporteur : Gérard DUBO

La Communauté de Communes doit désigner ses représentants au sein du SYDAU.

Il vous est proposé :

Titulaires	Suppléants
Didier MAU Joseph FORTER	Chrystel COLMONT Benoît SIMIAN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Désigne** les titulaires et suppléants ci-dessus comme représentants de la Communauté de Communes au sein du SYSDAU.

Gérard DUBO rappelle que les représentants de la CdC dans les organismes extérieurs sont dépositaires de ses intérêts. Ils n'agissent donc ni en leur nom personnel ni au nom des intérêts de leur seule commune, ils doivent y défendre et représenter les objectifs, orientations ou décisions prises, soit par le Bureau, soit par le Conseil Communautaire. Cela a son importance car il a fallu, par le passé, assumer des décisions prises par des délégués qui étaient à l'opposé de ce

que souhaitait la CdC. Ainsi, toute décision prise qui ne serait pas cohérente avec nos décisions serait une faute et le délégué concerné serait démis de sa représentation.

2014-1704-28 Représentation de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte Pays Médoc – Désignation des membres

Rapporteur : Gérard DUBO

La Communauté de Communes doit désigner ses représentants au sein du Syndicat Mixte Pays Médoc.
Il vous est proposé :

Titulaires	Suppléants
Chrystel COLMONT Dominique FEDIEU Serge FOURTON Nadine DUCOURTIOUX Nicolas RAIMOND Christian SAUVAGE Benoît SIMIAN	Anne SAVIN de LARCLAUZE Jean-Claude MARTIN Christophe DEMILLY Gil PILONORD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Désigne** les titulaires et suppléants ci-dessus comme représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte Pays Médoc.

2014-1704-29 Représentation de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage – Désignation des membres

Rapporteur : Gérard DUBO

La Communauté de Communes doit désigner ses représentants au sein du Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Il vous est proposé :

Titulaires	Suppléants
Nadine DUCOURTIOUX Anne-Marie BENTEJAC Jacques DELHOMME	Jean-Claude MARTIN Gil PILONORD Annette MAURIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Désigne** les titulaires et suppléants ci-dessus comme représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage.

2014-1704-30 Représentation de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte Gironde Numérique – Désignation des membres

Rapporteur : Gérard DUBO

La Communauté de Communes doit désigner ses représentants au sein du Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Il vous est proposé :

Titulaire	Suppléant
Fabienne OUVRARD	Romain PAGNAC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Désigne** le titulaire et le suppléant ci-dessus comme représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte Gironde Numérique.

2014-1704-31 Représentation de la Communauté de Communes au sein de l'Association Laïque des Familles du Médoc – Désignation des membres

Rapporteur : Gérard DUBO

La Communauté de Communes doit désigner ses représentants au sein de l'Association Laïque des Familles du Médoc.
Il vous est proposé :

Titulaire	Suppléant
Nadine DUCOURTIOUX	Stéphane LE BOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Désigne** le titulaire et le suppléant ci-dessus comme représentants de la Communauté de Communes au sein de l'Association Laïque des Familles du Médoc.

2014-1704-32 Représentation de la Communauté de Communes au sein du Conseil départemental des déchets – Désignation des membres

Rapporteur : Gérard DUBO

La Communauté de Communes doit désigner ses représentants au sein du Conseil départemental des déchets.
Il vous est proposé :

Titulaire	Suppléant
Dominique SAINT MARTIN	Alain GUICHOUX

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Désigne** le titulaire et le suppléant ci-dessus comme représentants de la Communauté de Communes au sein du Conseil départemental des déchets.

2014-1704-33 Représentation-substitution de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Artigue Maqueline – Désignation des membres

Rapporteur : Gérard DUBO

L'article 3 des statuts de la Communauté de Communes précise :

« d) Gestion des bassins versants

Représentation-substitution des communes membres au sein des syndicats de bassins versants, SIBV Jalle de Castelnau, le SIBV de l'Artigue et Maqueline, le SMBV Centre Médoc-Gargouilh, pour la gestion des réseaux hydrauliques. »

A ce titre les Communes proposent leurs représentants qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner.

Il vous est donc proposé pour le Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Artigue Maqueline :

Communes	Titulaires	Suppléants
Arsac	Jean RENOUD Jean-Paul BOSC	
Cantenac	Denis LURTON Roger DEGAS Laurent MOUILLAC	Eric BOUCHER
Labarde	Matthieu FONMARTY Dominique LIAUBET	
Ludon Médoc	Roland HEBRARD Benoît SIMIAN Jean-Pierre LAMY	Véronique SABACA
Macau	Christine NADALIE Chrystel COLMONT	
Margaux	Guy MOREAU Jean-Marie GAY	
Le Pian Médoc	Romain PAGNAC Denis LASTIESAS	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Désigne** les titulaires ci-dessus comme représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Artigue Maqueline.

2014-1704-34 Représentation-substitution de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau – Désignation des membres

Rapporteur : Gérard DUBO

L'article 3 des statuts de la Communauté de Communes précise :

« d) Gestion des bassins versants

Représentation-substitution des communes membres au sein des syndicats de bassins versants, SIBV Jalle de Castelnau, le SIBV de l'Artigue et Maqueline, le SMBV Centre Médoc-Gargouilh, pour la gestion des réseaux hydrauliques. »

A ce titre les Communes proposent leurs représentants qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner.

Il vous est donc proposé pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau :

Communes	Titulaires	Suppléants
Arcins	Claude GANELON Christophe BARBOT	Yves AMBROSINO Jean-Baptiste BARBIER
Arsac	Jean RENOUD Jean-Paul BOSC	Gérard SONGY Régis BERNALEAU
Cantenac	Béatrice EYZAT Roger DEGAS	Dominique POUILLOUX Eric BOUCHER
Cussac Fort Médoc	Thierry LARTIGUE Stéphane LE BOT	Christophe MERGALET Alain GUICHOUX
Lamarque	Alain DUVALARD Cédric RONDEL	Philippe OZENNE Stéphane HARDOUIN
Margaux	Guy MOREAU Jean-Marie GAY	Philippe POHER Hoël BRU
Soussans	Vincent GINESTET Jean-Claude GOFFRE	Claude BERTRAND Jean-Claude RAPAU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Désigne** les titulaires et suppléants ci-dessus comme représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau.

2014-1704-35 Représentation-substitution de la Communauté de Communes au sein du Syndicat des Bassins Versants Centre Médoc-Gargouilh – Désignation des membres

Rapporteur : Gérard DUBO

L'article 3 des statuts de la Communauté de Communes précise :

« d) Gestion des bassins versants

Représentation-substitution des communes membres au sein des syndicats de bassins versants, SIBV Jalle de Castelnau, le SIBV de l'Artigue et Maqueline, le SMBV Centre Médoc-Gargouilh, pour la gestion des réseaux hydrauliques. »

A ce titre les Communes proposent leurs représentants qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner.

Il vous est donc proposé pour le Syndicat des Bassins Versants Centre Médoc-Gargouilh :

Titulaire	Suppléant
Thierry LARTIGUE	Alain GUICHOUX

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Désigne** le titulaire et le suppléant ci-dessus comme représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat des Bassins Versants Centre Médoc-Gargouilh.

2014-1704-36 Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par Commune - Exercice 2014 – Décision

Rapporteur : Joseph FORTER

En préambule, Joseph FORTER remercie les services qui ont adressé aux conseillers une note explicative concernant l'évolution des taxes locales et des dotations de l'Etat car il y avait un vide entre les élections municipales et la tenue de cette assemblée. En effet, la commission finances n'a pu se réunir faute d'exister. Il remercie la Directrice du pôle Gestion et le Directeur général des services avec qui il a eu le plaisir de travailler, ainsi que le Bureau, auquel il avait présenté l'ensemble des éléments qui suivent.

Par délibération en date du 14 octobre 2004, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer un zonage composé de onze périmètres correspondant aux territoires des onze Communes pour la TEOM.

Pour l'année 2014, il vous est proposé le vote des taux suivants :

Communes	Taux en %
ARCINS	18.40 %
ARSAC	14,86 %
CANTENAC	18,64 %
CUSSAC	18,68 %
LABARDE	16,63 %
LAMARQUE	17.50 %
LUDON	13,49 %
MACAU	15,25 %
MARGAUX	11,91 %
LE PIAN	12,29 %
SOUSSANS	18,11 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Adopte** les Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères tels que décrits ci-dessus.

2014-1704-37 Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises – Exercice 2014 – Décision

Rapporteur : Joseph FORTER

L'article 2 de la Loi de Finances 2010, en date du 30 décembre 2009 a supprimé la Taxe Professionnelle et instauré de nouvelles impositions en remplacement et notamment, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), l'une des deux composantes de la Cotisation Economique Territoriale (CET).

Chaque année, la Communauté de Communes doit déterminer le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises qui sera appliqué à l'ensemble des établissements situés sur son territoire.

Considérant la diminution de 3.48 % des bases prévisionnelles de CFE et du produit attendu pour 2014,

Considérant l'encadrement de l'augmentation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises en fonction de la hausse des taux de taxe d'habitation et des taxes foncières de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire,

Considérant que le taux de CFE maximum dérogatoire notifié par les services fiscaux s'élève pour l'année 2014 à 25.69%,

Le taux relais de la Cotisation Foncière des Entreprises, a été fixé, par le Conseil Communautaire à 25% en 2012 et n'a fait l'objet d'aucune évolution en 2013. Il vous est proposé pour l'année 2014, l'application du taux maximum dérogatoire, à savoir 25.69 %, pour un produit attendu de 1 127 534 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide**, pour l'année 2014, l'application du taux de Cotisation Foncière des Entreprises maximum dérogatoire, sur l'ensemble du territoire communautaire, soit 25.69 %.

2014-1704-38 Taux des taxes ménages – Exercice 2014 – Décision

Rapporteur : Joseph FORTER

Suite à la réforme de la fiscalité locale initiée par la Loi de Finances pour 2010 qui a supprimée la taxe professionnelle, les taux des impôts ménages ont évolué en 2011 afin de mettre en œuvre la nouvelle répartition des ressources entre les différents échelons des collectivités locales (Région, Département, bloc communal).

Ce transfert de ressources s'est traduit par une augmentation mécanique des taux de taxe d'habitation et de foncier bâti à l'échelon intercommunal, mais sans conséquence pour les contribuables étant donné qu'il ne s'agit que d'un transfert de ressources et non pas d'une augmentation de la pression fiscale.

La taxe d'habitation est désormais perçue par le bloc communal (EPCI et communes) et les taxes sur le foncier bâti et non bâti sont partagées entre le département et le bloc communal.

Afin de maintenir un niveau d'autofinancement suffisant et garantir un état financier satisfaisant, il vous est proposé, pour l'année 2014, une augmentation des taux de taxes ménages de 1,5 % comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Taux 2013	Taux 2014
Taxe d'habitation	8,99	9,12
Foncier bâti	1,00	1,02
Foncier non bâti	4,53	4,60

Pour un produit total attendu de 2 935 620 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, avec 2 voix contre, 2 abstentions et 35 voix pour :

► **Décide** de voter les taux taxes ménages pour 2014 comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

Gérard DUBO indique que cette augmentation ne comble pas un déficit car il n'y en a pas, il s'agit de compenser un manque à gagner qui nous est imposé par les services fiscaux. Il a demandé aux services de la CdC de se rapprocher des services fiscaux afin d'avoir la justification d'une telle baisse des dotations.

Didier MAU explique que l'augmentation de 1,5 % peut paraître élevée en termes de pourcentage mais elle ne représente en fait qu'une dizaine d'euros à l'année.

Gérard DUBO rappelle que le Bureau s'était opposé à une augmentation de 2 %, jugée inacceptable, pour laisser le débat s'instaurer dans cette assemblée avec des simulations à 1 ou 1,5 %.

Joseph FORTER souligne l'importance de choisir 1,5 % au vu des finances communautaires. De plus, il est préférable d'augmenter progressivement les impôts des ménages pour leur éviter une hausse brutale par la suite.

Didier MAU précise que c'est dans ce même esprit de solidarité que les élus ont accepté la diminution de leurs indemnités, en souhaitant donner l'exemple de la baisse des dépenses publiques.

Communication

Gérard DUBO propose que les vice-présidents et les services se retrouvent début mai pour une prise de contact.